



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des Côtes-d'Armor**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2020T0670  
Portant réglementation de stationnement et de la circulation sur  
**la D166**  
**commune de TADEN**  
*hors agglomération*

**Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté en date du 4 mai 2020, accordant délégation de signature à Monsieur Patrick Vallée, Directeur de la Maison du Département de Dinan

Vu la demande de l'entreprise EVEN en date du 15/05/2020

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation du 02/06/2020 au 05/06/2020, sur la D166 commune de TADEN, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux de finalisation de la voie douce

**ARRÊTE**

**article 1 :** À compter du 02/06/2020 et jusqu'au 05/06/2020 inclus, de 9h00 à 11h45 et de 14h à 16h45, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D166 du PR 4+0934 au PR 4+0400 (TADEN) situés hors agglomération, de Dombriand au giratoire des "Champs Blancs".

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions est passible de mise en fourrière immédiate.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h .

La circulation est alternée par feux. La distance entre les feux ne devra pas excéder 150 m.

**article 2 :** Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés dès lors que les motifs ayant conduit à les emprunter auront disparu. Les week-ends et jours fériés, la circulation sera rétablie lorsque les conditions de sécurité le permettront, afin de minimiser la gêne à l'usager, et en maintenant une signalisation adéquate.

**article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise EVEN.

**article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**article 6 :** Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie et Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à DINAN, le 15/05/2020

**Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,**

**Et par délégation**

**Le Chef de l'Agence Technique de Dinan,**

**Yvan GROSBOIS**

